



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 01 SEP. 2003 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA RENOVATION DU SITE SAE/ALE100 DIT « FLACONNAGE AMPHABEL SCHOTT » A LESSINES .

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2003 constatant la désaffectation du site SAE/ALE100 dit « Flaconnage Amphabel Schott » à LESSINES ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires et des titulaires d'une inscription hypothécaire suite au transmis de l'arrêté du 28 février 2003 précité:

Par sa lettre du 13 juin 2003, Maître Luc Bihain, conseil de la société Amphabel Schott, fait remarquer que le bâtiment est en excellent état, qu'il est entretenu et surveillé et dispose de toutes les commodités en parfait état de fonctionnement (électricité, chauffage), qu'il est mis en vente, que plusieurs candidats acquéreurs et locataires se sont manifestés ; qu'une négociation avec la Commune de Lessines, également intéressée, devrait prochainement aboutir ; qu'en cas de cession, la destination de l'immeuble que la Commune de Lessines veut lui réserver permettrait sa désaffectation ; qu'à défaut celle-ci paraît inappropriée;

Vu l'avis motivé émis le 17 juin 2003 par le Collège échevinal de LESSINES approuvant le périmètre fixé et proposant pour le site la destination de zone d'habitat ou zone urbanisable à définir dans le cadre de l'élaboration du plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur;

Vu l'avis émis le 24 avril 2003 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site au vu de la nécessité d'éliminer un site peu esthétique des environs immédiats d'un site classé et de permettre ainsi la revalorisation d'un quartier du centre de la localité;

Vu l'avis émis le 6 juin 2003 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif, prenant acte de l'arrêté de désaffectation et rendant un avis favorable sur l'objectif avancé par la Commune de mener une opération de rénovation urbaine ou de revitalisation urbaine;

Vu l'avis émis le 11 juin 2003 par la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, marquant son accord sur le projet qui vise à supprimer une friche industrielle du centre de Lessines ; signalant qu'un plan communal d'aménagement dérogatoire sera toutefois nécessaire afin de modifier l'affectation d'activité économique mixte en zone d'habitation;

ARRETE :

Article 1.er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/ALE100 dit « Flaconnage Amphabel Schott » à LESSINES comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à LESSINES, 1^e division, section C n° 503z et repris au plan n° SAE/ALE100 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- à la Ville de LESSINES;
- au propriétaire du site ;

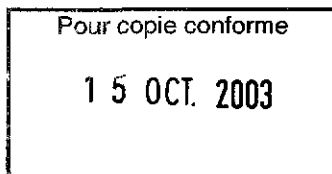
Société SCHOTT AMPHABEL s.A.
rue des Fabriques 11
7860 Lessines

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le **01 SEP. 2003**



Michel FORET.

